

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Janvier 2017

L' an 2017 et le 20 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Joseph GESLIN Maire

**Présents** : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Madame CHANTEUX Christelle, Monsieur GESLIN Christophe, Madame GOMMELET Florence, Madame HORTANCE Annick, Monsieur LEBLOND Jérémy, Madame LORON Jeanne, Madame RIVOIRAS Danièle, Madame SAULNIER Yvette

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame ROYAUX Sonia à Monsieur LEBLOND Jérémy  
Excusé(s) : Monsieur CHAUVEAU Guillaume, Monsieur CHEDMAIL Sylvain, Monsieur GILHODES Frédéric

Absent(s) : Monsieur GOUBA Ismaël, Monsieur OURY Sylvain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 15
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 12/01/2017

**Date d'affichage** : 12/01/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine le :  
et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame SAULNIER Yvette

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 25 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 25 novembre 2016,
- de nommer secrétaire de séance : Yvette SAULNIER.

M. le Maire informe l'assemblée du retrait de la question relative au dossier de réalisation de la ZAC.

### **SOMMAIRE**

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU à l'EPCI - 2017\_01\_01
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ACTUALISATION AU 01/01/2017 ET MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE - 2017\_01\_02

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU à l'EPCI**  
**réf : 2017\_01\_01**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant:

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier, prévoit que la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées et, en conséquence de maintenir cette compétence communale. M. le Maire explique les raisons qui motivent sa position : Il lui apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées,
- Maintient la compétence communale en matière de PLU,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en lui transmettant une copie de cette délibération.

Unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ACTUALISATION AU 01/01/2017 ET MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE**  
**réf : 2017\_01\_02**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 13 décembre 2016 notifiée à Monsieur le Maire d'Essé en date du 16/12/2016,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité des membres :

- *De modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées comme suit :*

**I - Compétences obligatoires :**

*1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*

*2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

*3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

*4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

**II - Compétences optionnelles :**

*1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :*

*1.1 Protection et mise en valeur de l'environnement :*

*1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;*

*1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites d'intérêt écologiques et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme*

*1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux) ;*

*1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique*

*1.2.1 Elaborer et piloter un Plan Climat Air Energie Territorial ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable,*

*de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.*

#### *1.2.2. Promouvoir et développer les énergies renouvelables*

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.*
- Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie (arrêté préf. 07/10/2011).*
- Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène...) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés. L2224-32 du CGCT*
- Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergie renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées. L2253-1 du CGCT*

#### *1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie*

- Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique.*
- Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat.*
- Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupant non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) (arrêté préf. 7/01/10).*
- Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.*

#### *1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire*

- Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations forestières, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone.*
- Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.*

### *2° Politique du logement et du cadre de vie :*

*2.1. Elaborer un Programme Local de l'Habitat et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif « Pass Foncier » permettant l'octroi de subventions aux ménages,*

*2.2. Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.*

*2.3. Mettre en œuvre une politique du logement social d'intérêt communautaire et des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.*

*2.4. Participer à la négociation des prêts locatifs aidés et de leur répartition sur le territoire géographique de la communauté,*

*2.5. Mettre en œuvre une politique de préservation du cadre bâti dans les communes, par :*

- le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;*

- le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;*

- les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines (arrêté préf. 12/10/05)*

• Une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural (arrêté préf. 16/04/2007)

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4.1. Construction et gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique

4.2. Construction et gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

### **III - Compétences facultatives :**

1° Culture, sports et loisirs :

1.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur toute ou partie du territoire, en complément du soutien des communes.

1.2. Contribuer au développement de la lecture publique à travers la coordination des bibliothèques du territoire et l'organisation d'actions intercommunales, notamment d'animations (arrêté préf. 12/10/05) et de services mutualisés (arrêté préf. 16/04/2007)

1.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préf. 16/04/2007)

2° Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

• L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,

• L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

• La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

• L'exploitation de réseaux de communications électroniques,

• La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

3° Conventionnement entre communautés de communes, communauté d'agglomération et entre les communes membres ;

4° Etablir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la ZA du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1/01/2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et Animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation ;

5° Contribuer au développement des transports par le transport à la demande entre les communes de la Communauté de communes, complétant les réseaux et services organisés par le Conseil Départemental sur délégation de compétence de celui-ci et dans le cadre des dispositions de la Loi du 30 décembre 1982 d'orientation sur les Transports intérieurs modifiée et, la participation aux négociations visant à améliorer et maintenir ou développer les services de transport public des zones

rurales avec les partenaires privés ou institutionnels, ainsi que la participation au financement des travaux de rénovation/modernisation de la ligne de chemin de fer Rennes/Châteaubriant.

6° Mettre en œuvre un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes, l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour, l'animation du système et la formation des utilisateurs.

7° Mettre en œuvre le déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

## 8° Tourisme

### 8.1. Création de l'identité touristique du territoire

- Créer, porter et défendre le label « Pays de la Roche aux Fées », image du territoire appuyée sur le mégalithe et qui incite les porteurs à qualifier l'offre du territoire ;
- Contribuer à la qualification de l'accueil par la formation des acteurs et du personnel au label ; Inciter à la coordination des éditions des différents acteurs.

### 8.2. Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique :

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites reconnus d'intérêt communautaire ;
- Etablir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ;
- le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques

### 8.3. Accueil des visiteurs

- Gérer l'accueil sur le site du mégalithe en concertation avec la commune d'Essé ;
- Soutenir, par convention, les structures porteuses du label et contribuant à l'accueil des visiteurs sur le territoire communautaire.

## 9° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

- De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

Unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Informations concernant les délégations au titre de l'article L2122-22**

- Déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 12 janvier 2016 pour le bien cadastré section ZD n°139 situé 15 lotissement du Pré Mirouze d'une surface de 443 m<sup>2</sup> : décision du maire de ne pas préempter ce bien.

- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour un montant de 2 500 € HT par an soit 7 500 € pour une durée de 3 ans

### **Association Football Club Essé-Le Theil de Bretagne**

M. le Maire informe l'assemblée de la rencontre qui s'est tenue le 21 décembre dernier entre les dirigeants de l'association, Mme le Maire du Theil de Bretagne accompagnée par un adjoint et un conseiller municipal, et lui-même.

Au cours de cette rencontre, les dirigeants du Club ont demandé à M. le Maire que le traçage du terrain de foot soit réalisé par les agents communaux ainsi que l'installation des filets.

M. le Maire propose de débattre sur ce point et invite les dirigeants du Club présents à exposer et motiver leur demande.

Avant de leur donner la parole, il rappelle toutefois, qu'auparavant, les agents des services techniques réalisaient le traçage mais qu'en contrepartie, le Club achetait la peinture et que suite à leur demande au moment de la fusion entre les deux clubs, les modalités se sont inversées : la commune achète la peinture et le Club trace le terrain. M. le Maire précise que ces modalités respectent le principe d'implication des associations dans la mise en œuvre des moyens mis à leur disposition pour profiter d'équipements municipaux.

Les dirigeants du Club souhaitent les mêmes modalités sur les deux communes à savoir le traçage du terrain et la pose des filets par les services municipaux. M. le Maire rappelle le principe de libre administration des communes qui explique des modalités propres à chaque collectivité.

Les représentants de l'association justifient leur demande par la difficulté de trouver des bénévoles et expliquent que ces derniers ont déjà fort à faire dans l'organisation de manifestations comme la soirée choucroute et la soirée loto, ainsi que dans l'animation de l'accueil des jeunes. Ils mettent en avant leur volonté de maintenir le Club à Essé en optant pour que le siège soit à Essé et non au Theil de Bretagne. Ils précisent qu'il s'agirait de préparer le terrain pour 8 matchs au maximum par saison. Après avoir échangé avec le Conseil Municipal, les représentants de l'association ont quitté la salle et les élus ont continué d'échanger sur cette question.

A la majorité, le Conseil Municipal a réaffirmé le principe d'implication des associations et par conséquent, le maintien des modalités actuelles d'utilisation du terrain de foot d'Essé: le traçage du terrain et l'installation des filets par le Club ou toute autre association.

### **Centre de loisirs Croq Vacances**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la suppression sans discussion ni transition de la subvention qu'accordait le Département au centre de loisirs d'un montant de 6 800 €. Il remarque que c'est une nouvelle fois à l'échelon communal de supporter les décisions d'autres collectivités ou de l'Etat.

Avant la prochaine réunion entre l'association Croq Vacances et les élus, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur une éventuelle prise en charge par la commune de ce manque de recettes (au prorata du nombre de journée enfant) et par conséquent le ratio de prise en charge.

A la majorité, le Conseil Municipal opte pour une prise en charge à 50 % par la commune et 50 % par les usagers. M. le Maire présentera la position de la commune d'Essé au cours de la prochaine réunion.

### **Prochaines réunions du Conseil Municipal**

PCS : Mardi 24 janvier 2017 à 10h

Bibliothèque : Mardi 24 janvier 2017 à 14h30

Commission Assainissement : Vendredi 27 janvier 2017 après-midi

Conseil Municipal : Vendredi 3 mars 2017 à 20h30

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 23/01/2017  
Le Maire  
Joseph GESLIN